

Image not found or type unknown



Urbanisme demande viabilisation Branchement pirate

Par **trebuchonj**, le **08/11/2018 à 18:02**

Bonjour, je vous contacte pour une question juridique . Il se trouve que j'ai un terrain constructible, et avec un permis de construire (sur la commune de Tourbes, chemin de Miredannes). Mais suite a la demande de viabilisation, j ai eu la mauvaise nouvelle que la connexion en eau potable et usée était plus loin que prévue. Cette distance étant due a une branchement pirate du voisin sur le voix publique. Quel sont mes droit sur cette distance supplémentaire a payer? Surtout que si nous réalisons les travaux il y aura une remise en ordre du voisin ... cordialement

Par **amajuris**, le **08/11/2018 à 18:14**

bonjour, je ne vois pas en quoi le branchement pirate de votre voisin, modifie la distance de votre maison au réseau d'eau potable. salutations

Par **morobar**, le **09/11/2018 à 07:59**

Bonjour, Je suppose que la distance au branchement était prévue à partir de la prise d'eau pirate et non du réseau officiel. Si la prise pirate est démantelée, il va falloir aller plus loin.

Par **amajuris**, le **09/11/2018** à **10:16**

c'est ce que j'ai supposé, d'ou ma question.